

Charte d'accueil du public dans les manades de taureaux dans le Parc naturel régional de Camargue

Cahier des charges pour la réalisation d'audits de sécurité

1. La Charte d'accueil du public

1/ Contenu de la démarche

Depuis janvier 2003, le Parc accompagne les éleveurs de taureaux dans la mise en œuvre d'une « Charte d'accueil du public » fondée sur l'utilisation de la marque « Parc naturel régional ¹ ». Ses objectifs sont de veiller au développement du tourisme durable respectueux de l'équilibre entre fréquentation et préservation des milieux et des patrimoines, de faire découvrir le territoire du Parc, de soutenir le tissu culturel camarguais lié à l'élevage de taureaux (jeux taurins, marquage des bêtes, journées camarguaises) mais aussi de valoriser l'élevage de taureaux en Camargue pour ce qu'il apporte dans la gestion intégrée des milieux.

Approuvée en novembre 2003 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, la démarche permet de signaler au grand public les manades qui répondent aux valeurs fortes de la marque (territoire / environnement préservé et valorisé / dimension humaine) ainsi qu'aux engagements de la charte et aux 75 critères de la grille d'audit correspondante.

Au printemps 2004, 15 manades se sont portées candidates à la charte d'accueil du public et ont fait l'objet d'un audit d'évaluation ; toutes ont répondu de manière satisfaisante aux critères de la grille.

Afin d'acter officiellement l'engagement des éleveurs pour l'obtention de la marque, une convention d'utilisation de la marque a été signée le 1er juin 2005 entre chaque éleveur et le Président du Parc. Les conventions ont été passées pour une durée de un ou trois ans selon les modalités suivantes :

- pour les éleveurs ayant fourni l'ensemble des justificatifs : attribution de la marque pour trois ans ;
- pour les éleveurs n'ayant pas fourni l'avis de la commission communale de sécurité relatif au respect des normes de sécurité dans les ERP (établissements recevant du public) : régime dérogatoire avec attribution de la marque pour une année, et obligation de présenter au Parc la totalité des justificatifs et de réaliser les travaux demandés par la commission communale de sécurité pendant la durée de la convention, soit avant le 1^{er} juin 2006.

2/ Valorisation de la démarche auprès du public

En septembre 2004, un dépliant d'information a été réalisé à raison de 90 000 exemplaires en français et 30 000 exemplaires en anglais. Il présente les valeurs de la marque, le savoir-faire lié à l'élevage de taureaux, les engagements des éleveurs, les manades concernées et le rôle du Parc ; une carte permet également de localiser les manades dans le delta.

Par ailleurs des panneaux « Accueil du Parc naturel régional de Camargue » réalisés par le Parc signalent ces manades au public.

¹ Propriété du Ministère de l'Environnement, la marque « Parc naturel régional » est une marque collective déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La gestion de la marque est concédée à chaque Parc naturel régional qui peut l'attribuer à des prestations touristiques, des produits alimentaires ou des savoir-faire de son territoire.

3/ Suivi et évolution de la démarche

□ Afin d'améliorer les niveaux d'exigence des engagements et des critères de la charte d'accueil, le Parc a décidé d'accompagner les éleveurs dans une démarche de progrès à partir des axes de travail suivants :

- confort, sécurité et accessibilité
- préservation de l'environnement et intégration paysagère
- techniques d'accueil et d'animations
- concept de produit touristique
- promotion et communication

2. Les audits de sécurité

1/ Contexte

□ S'agissant de la sécurité, aucun des 7 éleveurs bénéficiant du régime dérogatoire (cinq sur la commune d'Arles et deux sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer) n'a transmis de justificatif au Parc.

Afin de respecter la réglementation et de ne pas engager la responsabilité du Parc en cas d'incident, le dispositif suivant a donc élaboré (en collaboration avec l'adjoint au maire en charge de la sécurité et du centre de secours permanent d'Arles) :

- chaque éleveur concerné par la réglementation en matière de sécurité dans les ERP s'engage à faire réaliser un audit de sécurité en vue de dresser un état des lieux des points sécuritaires de son établissement ;
- les audits seront confiés à un organisme spécialisé par le Parc après consultation ;
- le régime dérogatoire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2006 (avenant à la convention d'utilisation de la marque), date à laquelle l'éleveur devra justifier la conformité de son établissement avec la réglementation sur la base des préconisations de l'audit ;
- au-delà de cette date, les manades n'ayant pas transmis au Parc un avis favorable de la commission de sécurité perdront le bénéfice de la marque.

Dans cette perspective, le Parc envisage de confier au prestataire choisi :

- une première vague d'audits en septembre 2006, pour les 7 manades bénéficiant du régime dérogatoire ;
- une seconde vague étant prévue en 2007 pour les autres manades concernées par la réglementation sur les ERP.

2/ Contenu des audits

Les audits réalisés dans chacun des établissements devront comprendre :

1. un état des lieux des installations relatives à la sauvegarde du public en matière d'incendie et de panique dans les ERP tels que les fluides (électricité, gaz, chauffage, éclairage...) et les moyens de secours (alarme, désenfumage, extincteurs, défense incendie...);
2. une notice de sécurité comprenant l'ensemble des points sécuritaires à respecter, conformément à la « réglementation de sécurité de lutte contre les risques de panique et mes risques d'incendie dans les ERP » (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
3. une note de préconisations concernant les aménagements à réaliser en vue d'un classement de type « L » pour chaque établissement.

3/ Restitution des audits

- Pour chaque audit de sécurité, un rapport papier devra être remis au Parc en 4 exemplaires.
- La totalité des rapports devra également être restituée sous forme numérique de type CD-Rom dans les formats compatibles avec les logiciels utilisés par le PNRC (Word, Excel, Adobe Illustrator)

4/ Calendrier prévisionnel

Le démarrage de la première vague d'audits (7 établissements maximum) est prévu en septembre 2006 et la durée de la mission ne devra pas excéder 1 mois (restitution des rapports comprise).

3. Remise des offres

Les propositions devront comprendre :

- une note précisant la démarche d'intervention pour chacune des étapes des audits (état des lieux / notice de sécurité / note de préconisations)
- un devis détaillé précisant le nombre de jours d'intervention et le coût TTC pour 1 audit et pour 7 audits, ainsi que les conditions de paiement
- le planning prévisionnel et la durée de la mission
- la qualification et l'expérience du ou des intervenants, et leurs références pour des interventions similaires
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales ; le candidat retenu devra fournir dans un délai de 10 jours les attestations sociales et fiscales (article L324-14 du code du travail)
- un RIB

4. Critères de sélection des offres

Les offres seront jugées sur les capacités de l'entreprise à traiter les différents points des audits. Les coûts d'intervention, les références du prestataire et la composition de l'équipe mobilisée seront examinés avec intérêt.

Les propositions devront être adressées au plus tard le 21 juillet 2006 à :

Monsieur le Président du Parc naturel régional de Camargue - Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

Personne à contacter

Dominique VERGNAUD - Chef de projet tourisme au Parc naturel régional de Camargue -
Tel : 04.90.97.86.32 (ou 10.40) – Email : tourisme@parc-camargue.fr